

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2024/142

Du lundi 27 mai 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Pantoufle Productions à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin et du Festival Ris en Seine le 7 juillet 2024

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2024 de la Fête de la Musique, le vendredi 21 juin et du Festival Ris en Seine, le dimanche 7 juillet 2024,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour deux prestations musicales à l'occasion de la Fête de la Musique, le vendredi 21 juin et du Festival Ris en Seine le dimanche 7 juillet 2024, avec l'association Pantoufle Productions,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à l'occasion de la Fête de la Musique, le vendredi 21 juin 2024 et du Festival Ris en Seine, le dimanche 7 juillet 2024, avec l'association Pantoufle Productions, située 95 avenue de Saint Ouen – 75017 PARIS, pour assurer deux prestations musicales :

- Nico Marjo, pour la Fête de la Musique, le vendredi 21 juin 2024, aux alentours de 21h30, sur la place Chanoine Bos – 91130 RIS-ORANGIS, pour une durée de 45 à 60 minutes,
- Nico Marjo, pour le Festival Ris en Seine, le dimanche 7 juillet 2024, aux alentours de 17h30, sur la Scène Factory, quai de la Borde – 91130 RIS-ORANGIS, pour une durée de 45 à 60 minutes,

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer deux animations musicales à l'occasion de la Fête de la Musique et du Festival Ris en Seine et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

2024/

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 700,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La commune prendra à sa charge :

- Les repas des artistes pour la Fête de la Musique le vendredi 21 juin 2024
- Les collations pour les artistes lors du Festival Ris en Scène le dimanche 7 juillet 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au Préfet le :

Publié le : 10 JUIN 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 27 mai 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

